

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Pin au Haras, le 16 octobre 2025

Contrôles du respect des règles de sécurité à la chasse dans l'Orne

La sécurité à la chasse est une priorité pour l'Office français de la biodiversité (OFB), reprise dans le plan de contrôle eau et nature validé par le préfet de l'Orne, mais également pour les parquets du département. Le Service départemental de l'OFB, la communauté de brigade de Gendarmerie de Bellême, accompagnés de madame Hélène TARDIF, substitut du procureur de la République d'Alençon, ont réalisé le 4 octobre dernier, une opération de contrôle sur l'est du département visant à s'assurer du respect des règles de sécurité en matière de pratiques cynégétiques. Objectif : sensibiliser et faire respecter les règles de sécurité à la chasse.



A l'initiative du parquet d'Alençon, samedi 4 octobre 2025, deux inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, accompagnés de militaires de la Gendarmerie nationale et de madame Hélène TARDIF, substitut de procureur de la République se sont assurés du respect des règles de sécurité à la chasse mises en place dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) à l'est du département de l'Orne.

Cette opération avait pour objectifs de sensibiliser, informer et sanctionner les pratiques répréhensibles et accidentogènes.

L'accent a particulièrement été mis sur l'importance de respecter et de matérialiser les angles de tir de 30°. Le respect de cet angle de sécurité de 30° est rendu obligatoire dans le département de l'Orne depuis la saison de chasse 2024-2025. Le non-respect de cet angle est à l'origine de 33% des accidents survenus au plan national lors de chasses aux grands gibiers (source réseau sécurité à la chasse – OFB – saison de chasse 2024/2025).

Pour mémoire, 2 accidents mortels ont été recensés dans l'Orne lors de la saison de chasse 2023-2024 et 4 incidents de chasse (dégâts matériels) ont été recensés lors de la saison de chasse 2024-2025. Au niveau national, ce sont 100 accidents de chasse, dont 11 mortels, qui ont été relevés par l'OFB durant la dernière saison cynégétique. Ces chiffres confirment la tendance baissière observée depuis près de 20 ans.

Ce samedi 4 octobre, des contrôles ont été effectués. Chasseurs et responsables de chasse ont été sensibilisés à la nécessaire prise en compte de l'environnement au moment de déterminer les angles de sécurité de 30°. Doivent ainsi être considérés les autres chasseurs mais aussi les habitations et leurs jardins, les bâtiments de tout ordre, les routes et chemins ouverts à la circulation, les chemins de randonnée, les animaux d'élevage ou domestiques.

Des rappels à la réglementation ont également été effectués concernant l'obligation de déchargement des armes lors de regroupement de chasseurs mais aussi à l'approche de toute personne extérieure.

Des contrôles seront réalisés tout au long de la saison de chasse, notamment afin de continuer à sensibiliser et informer les chasseurs sur les bonnes pratiques et sanctionner les comportements dangereux.

Matérialiser ses angles de 30° : une règle de sécurité essentielle

Pour tirer en toute sécurité lors d'une chasse à postes fixes, un angle de 30 degrés avec ses voisins ou toute zone à risque (habitation, voiture, voie ouverte à la circulation...) doit être respecté.

Tout tir et toute manipulation d'armes en direction de ces angles sont strictement interdits. Pour définir ces angles, effectuez 5 pas vers un de vos voisins (ou vers la zone à risque) et 3 pas à la perpendiculaire dans la direction de fuite des animaux. Vous devrez reproduire cette opération du côté opposé, vers votre autre voisin (ou vers la zone à risque) et 3 pas à la perpendiculaire dans la direction de fuite des animaux. L'OFB encourage le marquage de ces angles avec des piquets orange fluorescent. Voir schéma.



Pour aller plus loin :

- Brochure OFB « Chasser en toute sécurité » :
<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/chasser-en-toute-securite>
- Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Orne :
<https://fdc61.fr/chasser-dans-lorne/schema-departemental-de-gestion-cynegetique/>

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contact presse

Olivier DAUVIN

sd61@ofb.gouv.fr

Tél : 06.40.60.71.85